

PROCÈS-VERBAL

Séance de conseil municipal du 29 mars 2024 à 20 H 30

Maire : Denis Jacquin

Membres du conseil municipal présents :

Géraldine Leroy – François Monnier – Virginie Quivogne – Philippe Bernardin – Bruno Andréoletti – Mathias Mairey – Emilie Renaud – Nicolas Bodin.

Procurations : Christine Vielle à Denis Jacquin, Jean-François Niess à François Monnier

Secrétaire de séance : Emilie Renaud

ORDRE DU JOUR

- Élection d'un secrétaire de séance.
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 janvier 2024.
- Délibérations
 - Adhésion aux missions complémentaires du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale
 - Vote du Compte Financier Unique 2023
 - Affectation des résultats de l'exercice 2023
 - Vote des taux des impôts directs locaux
 - Neutralisation amortissements ACI
 - Vote du budget primitif de l'exercice 2024
 - Logements sociaux réservés : passage à la gestion en flux et adhésion à la gestion intercommunale
 - Proposition de définition de ZAER

- : - : - : - : - : - : - : -

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, M. le Maire ouvre la séance.

➤ **Élection d'un secrétaire de séance**

Emilie Renaud est élue secrétaire de séance.

➤ **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 janvier 2024.**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

➤ **Délibérations.**

2024-03-29-04 : ADHÉSION AUX MISSIONS COMPLÉMENTAIRES DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur le Maire expose que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

À cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »)
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, la commission consultative paritaire, le conseil de discipline ou le comité social territorial
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions

Commune de Torpes – Conseil municipal du 29 mars 2024

- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- le secrétariat du conseil médical
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil d'approuver l'adhésion de la commune de Torpes au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25 à compter du 1^{er} avril 2024 et d'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-03-29-05 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion (*convention relative à l'expérimentation du CFU entre l'Etat et la commune de Torpes signée le 03/10/2023*).

Commune de Torpes – Conseil municipal du 29 mars 2024

L'exercice 2023 est globalement conforme aux prévisions en section de fonctionnement. A noter que les crédits ouverts pour le relevage partiel des tombes en état d'abandon n'ont pas été consommés faute d'intervention de l'entreprise. Les recettes à la baisse des ventes de bois sont compensées par des versements d'arriérés CAF et taxe conso. Electricité ainsi que le PFIC perçu en totalité (inscrit à hauteur de 90%) et le FDMTO supérieur aux prévisions.

En section d'investissement, les crédits ouverts pour la rénovation thermique de la SP n'ont été consommés qu'à la hauteur des travaux réalisés. Les aménagements de sécurité aux abords de l'école, non prévus au BP 2023 ont été financés par la non-réalisation de la place à bois à la Piroulette.

Le Maire donne lecture du Compte Financier Unique 2023,

| DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE N | | | | |
|--|--|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| | | Investissement | Fonctionnement | Total Cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | 1 208 238,68 | 721 813,55 | 1 930 052,23 |
| | Recettes réalisées | 354 058,25 | 722 006,14 | 1 076 064,39 |
| | Restes à réaliser | 599 688,67 | 0,00 | 599 688,67 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | 1 216 187,96 | 892 967,68 | 2 109 155,64 |
| | Dépenses réalisées | 378 852,61 | 663 510,93 | 1 042 363,54 |
| | Restes à réaliser | 834 587,70 | 0,00 | 834 587,70 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | -24 794,36 | 58 495,21 | 33 700,85 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | 211 739,28 | 171 154,13 | 382 893,41 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit | 186 944,92 | 229 649,34 | 416 594,26 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | -234 899,03 | 0,00 | -234 899,03 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | -47 954,11 | 229 649,34 | 181 695,23 |

Informations générales et synthétiques

| | |
|--|---------------------|
| Section de fonctionnement | Montant |
| Solde des réalisations de l'exercice N | +58 495,21 |
| <i>Résultats antérieurs reportés / Ligne 002 du compte financier N</i> | + 171 154,13 |
| Résultat de clôture de la section de fonctionnement | + 229 649,34 |
| Section d'investissement | Montant |
| Solde des réalisations de l'exercice N | -24 794,36 |
| <i>Résultats antérieurs reportés / Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i> | + 211 739,28 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement précédé de + ou - | +186 944,92 |
| Solde des restes à réaliser d'investissement N | - 234 899,03 |
| Solde cumulé de la section d'investissement NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement | - 47 954,11 |
| Excédent global de clôture : | 181 695,23 € |

Le résultat de clôture sera repris dans l'affectation des résultats au budget primitif 2024.
Le Maire ne participant pas au vote se retire de la salle.

Le conseil municipal élit Monsieur Philippe Bernardin Président de séance qui fait procéder au vote du Compte Financier Unique.
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité
Approuve le CFU 2023.

2024-03-29-06 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

Le Maire annonce que le résultat de clôture du compte financier unique 2023 fait apparaître un excédent en fonctionnement de **229 649,34 €** et un excédent d'investissement de **186 944,92 €**.

Il constate des restes à réaliser en investissement en dépense et en recette à inscrire au budget 2024, à hauteur respectivement de 834 587,70 € et 599 688,67 €, soit un déficit de **234 899,03 €** qu'il convient de déduire de l'excédent d'investissement (186 944,92 €).

Le résultat cumulé en investissement présente donc un déficit de **47 954,11 €**.

Pour combler ce déficit, le Maire propose de prélever sur l'excédent de fonctionnement la somme de **47 954,11 €** et de l'affecter à l'article **1068** (recette d'investissement).

Par conséquent, il ne restera que **181 695,23 €** à reprendre en recette de fonctionnement au budget 2024, au compte **002**.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité
Affecte les résultats de l'exercice budgétaire 2023 comme suit :

| Résultat fonctionnement 2023 (excédent) | Solde investissement 2023 (excédent) | RAR recettes – RAR dépenses (déficit d'investissement) | Affectation au 1068 | Reprise des résultats en recette de fonctionnement 002 | Reprise des résultats en recette d'investissement 001 |
|---|--------------------------------------|--|---------------------|--|---|
| 229 649,34 € | 186 944,92 € | -234 899,03 € | 47 954,11 € | 181 695,23 € | 186 944,92 € |

2024-03-29-07 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au regard des besoins en investissement et fonctionnement et vu les ressources financières dont dispose la collectivité, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux actuels.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,85 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,49 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17,63 %

Charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2024-03-29-08 : NEUTRALISATION AMORTISSEMENTS ACI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation d'amortir l'attribution de compensation en investissement sur une année. Afin d'éviter un déséquilibre de la section fonctionnement, il propose de neutraliser cet amortissement qui concerne l'ACI et le FDC en N-1.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDENT :

- de neutraliser les amortissements de l'ACI et du FDC versés en 2023 à GBM par les écritures comptables suivantes :
 - Compte 6811/042, dépense de fonctionnement : 63 703,99 €
 - Compte 77681/042, recette de fonctionnement : 63 703,99 €
 - Compte 28046/040, recette d'investissement 62 173,37 €
 - Compte 28041512/040, recette d'investissement 1 530,62 €
 - Compte 198/040, dépense d'investissement : 63 703,99 €

2024-03-29-09 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024

Le Maire expose que le budget a été construit à partir des orientations budgétaires débattues en janvier. Les résultats de l'exercice 2023 ainsi que la recette exceptionnelle de vente de bois permet de réaliser dans leur totalité les opérations recensées dans les OB : relevage des tombes en état d'abandon, reprise totale de la toiture du laboratoire de la boulangerie, reprise des façades de l'extension du groupe scolaire, acquisition de matériel pour la SP et périscolaire. Des crédits supplémentaires sont également affectés au programme SP pour financer quelques équipements complémentaires. La section de fonctionnement est présentée avec un excédent qui permettra de financer en 2025 la participation de la commune à la réfection des trottoirs rue de la Corvée et faire face à des dépenses qui se révéleraient nécessaires en 2024. La présentation simplifiée du budget primitif 2024 est la suivante :

| FONCTIONNEMENT | BP 2024 |
|--|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 734 209,05 € |
| Charges à caractère général | 209 564,80 € |
| Charges de personnel | 89 200,00 € |
| Atténuation de produits | 38 475,85 € |
| Autres charges de gestion courante | 163 710,00 € |
| Charges financières (intérêts) | 23 420,99 € |
| Dotations aux provisions | 100,00 € |
| Opérations d'ordre entre sections | 63 703,99 € |
| Virement à la section d'investissement | 145 889,87 € |
| Recettes de fonctionnement | 684 848,59 € |
| Atténuations de charges | 2 900,00 € |
| Produits service vente | 136 350,00 € |
| Impôts et taxes | 66 600,00 € |
| Fiscalité locale | 335 100,00 € |
| Dotations et participations | 50 257,00 € |
| Autres produits de gestion courante | 28 838,52 € |
| Produits spécifiques | 1 299,08 € |
| Opérations d'ordre entre sections | 63 703,99 € |
| Excédent antérieur reporté | 181 695,23 € |
| INVESTISSEMENT | BP 2024 |
| Dépenses d'investissement | 510 299,41 € |
| Subventions d'équipement versées | 63 673,71 € |
| Immobilisations corporelles | 75 000,00 € |
| Immobilisations corporelles en cours | 292 000,00 € |
| Emprunts et dettes assimilées | 13 121,71 € |
| Cautions (165) | 2 800,00 € |
| Opérations d'ordre entre sections | 63 703,99 € |
| Solde d'exécution négatif reporté | 0,00 € |
| Recettes d'investissement | 558 253,52 € |
| Subvention d'investissement | 87 500,00 € |
| Dotations (Taxes d'aménagement, FCTVA) | 36 662,00 € |
| Excédent de fonctionnement (1068) | 47 954,11 € |
| Emprunts et dettes assimilées | 173 600,00 € |
| Cautions (165) | 2 800,00 € |
| Virement de la section de fonctionnement | 145 889,87 € |
| Opérations d'ordre entre sections | 63 703,99 € |
| Solde positif reporté | 186 944,92 € |

| | | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Section de fonctionnement | Crédits de fonctionnement | 734 209,05 € | 684 848,59 € |
| | Report exercice 2023 | 0,00 € | 181 695,23 € |
| | Total | 734 209,05 € | 866 543,82 € |
| Section d'investissement | Crédits d'investissement | 510 299,41 € | 558 253,52 € |
| | Report exercice 2023 | 0,00 € | 186 944,92 € |
| | Restes à réaliser 2023 | 834 587,70 € | 599 688,67 € |
| | Total | 1 344 887,11 € | 1 344 887,11 € |
| TOTAL | | 2 079 096,16 € | 2 211 430,93 € |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuvent le budget primitif 2023 ainsi que ses annexes budgétaires qui s'établi ainsi :

Section Investissement équilibrée en recettes et dépenses à 1 344 887,11 €.

Section Fonctionnement à 866 543,82 € en recettes et à 734 209,05 € en dépenses ;

Autorisent monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section ;

Autorisent monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

2024-03-29-10 : LOGEMENTS SOCIAUX RÉSERVÉS : PASSAGE A LA GESTION EN FLUX ET ADHÉSION À LA GESTION INTERCOMMUNALE

Résumé :

Par délibération n°2023/2023.06764 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole a autorisé Madame la Présidente à signer les conventions de gestion en flux de réservation de logements sociaux entre Grand Besançon Métropole et les bailleurs sociaux du territoire et s'est prononcée favorablement sur la mise en place d'une gestion intercommunale des réservations. La délibération prévoit que les communes seront amenées à délibérer sur la volonté d'adhérer à l'approche communautaire pour une gestion des réservations à l'échelle intercommunale. La présente délibération a donc pour objet d'inscrire la commune de Torpes dans le dispositif de gestion intercommunale des réservations.

I. Une évolution légale concernant les logements sociaux réservés

L'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation encadre la question des logements réservés et prévoit la possibilité d'obtenir des logements locatifs sociaux réservés aux titres des garanties d'emprunts (article R-441-5-3), en contrepartie d'un apport de foncier ou d'un financement (article R-441-5-4).

L'actuel système de gestion des réservations est dit « en stock ». Ainsi, lorsqu'un nouveau programme est mis en service par les organismes d'habitation à loyer modéré, un nombre de logements identifiés est réservé à GBM en tant que garant des emprunts. Concrètement, cette réservation de logements se traduit par la signature d'une convention de réservation entre le bailleur et Grand Besançon Métropole pour les opérations ayant fait l'objet d'une garantie d'emprunt par la collectivité. Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution de logements sociaux.

Conformément aux principes posés par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, et précisés par le décret du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, la gestion « en stock » des logements réservés doit évoluer au profit de la mise en place d'une gestion « en flux ». L'évolution majeure réside dans le fait que ce ne seront plus des logements identifiés qui seront affectés à un réservataire donné, mais un objectif quantitatif annuel, traduit par un nombre de réservations à faire valoir sur l'année. Seul à la 1^{re} mise en service d'un nouveau programme perdurera le système de « stock » (logement identifié).

La loi ELAN prévoyait un passage à la gestion en flux au 24 novembre 2021. La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification (3DS), du 21 février 2022, vient compléter la loi ELAN en allongeant le délai de mise en conformité des conventions de réservation de logements. Ainsi, celles-ci doivent désormais être mises en conformité au plus tard le 24 novembre 2023. Grand Besançon Métropole a délibéré en ce sens lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023.

GBM s'est inscrit dans une démarche intercommunale et partenariale avec les bailleurs du territoire, via l'Union Sociale pour l'Habitat Bourgogne Franche-Comté, afin d'harmoniser les pratiques et de permettre une gestion simplifiée des réservations sur le territoire communautaire. Ainsi, les modalités posées par la convention de réservation sont les mêmes pour l'ensemble des bailleurs du territoire. La convention est conclue pour une durée de trois ans.

II. Adhésion à la gestion intercommunale des logements réservés au sein de GBM

Conformément à la délibération prise par le Conseil Communautaire n°2023/2023.06764, il a été approuvé de passer à une approche communautaire de la gestion des réservations. Celle-ci précise également que « les communes seront amenées à délibérer sur leur volonté d'adhérer à l'approche communautaire proposée pour la gestion des réservations à l'échelle intercommunale. » Ainsi, la présente délibération a pour objet d'adhérer au dispositif de gestion intercommunale des réservations proposé par Grand Besançon Métropole.

Ainsi les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Se prononcent favorablement sur l'adhésion de la commune de Torpes à la gestion intercommunale des logements réservés.

2024-03-29-11 : - PROPOSITION DE DÉFINITION DE ZAER

Le maire rappelle à l'assemblée que la commune a, en fin d'année 2023, délibéré pour adopter le principe de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune.

A l'issue de la réunion en février de membres du conseil municipal, il a été décidé de ne pas définir de zonage pour l'éolien terrestre et la méthanisation.

Un registre de concertation ainsi qu'une cartographie ont été mis à la disposition du public du 8 au 22 mars 2024. L'information en a été faite sous la forme d'affiches et sur le site de la commune. Une seule personne s'est manifestée, sans porter de remarque sur le registre.

Ainsi les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Définissent des zones d'accélération d'énergies renouvelables pour :

Le solaire photovoltaïque (en toiture et au sol)

La géothermie de surface et la géothermie profonde (en bordure du Doubs, sur la plaine alluviale).

➤ **Questions diverses**

E. Renaud signale le mauvais état du plateau sportif (multiples creux et bosses) et demande une mise à niveau. R. La commune va faire le nécessaire. Néanmoins, il est à noter que les mobylettes et autres scooters ont largement contribué à cet état de fait.

V. Quivogne demande si les arbustes enlevés le long de la rue de la Corvée ont été récupérés, signale la mauvaise qualité du chemin du Moulin. Demande également si une piste cyclable est envisagée entre Torpes et Grandfontaine.

R. : les arbustes ont été partiellement récupérés par des riverains, entre autres. L'entreprise de TP du village sera sollicitée afin de le remettre en état. Enfin, il n'est pas prévu dans le schéma directeur des pistes cyclables de GBM de créer une liaison entre Torpes et Grandfontaine. Vu les montants de travaux mobilisés par les pistes cyclables, les axes au plus fort potentiel de fréquentation sont privilégiés.

B. Andréoletti rapporte que plusieurs Cidex sont endommagés et ne garantissent plus la sécurité des dépôts de courrier.

R. La Poste de Dannemarie/S/Crête va en être informée.

F. Monnier informe qu'il se rendra aux 2 réunions du SIVOS (orientations budgétaires puis vote du BP). Le devenir des biens du syndicat y sera évoqué. Il évoque également un projet de retraite aux flambeaux avec les écoliers de Torpes et Boussières aux alentours de Noël et invite l'association des Trois Chevaliers à y participer.

G. Leroy fait savoir qu'elle n'aura pas le temps cette année de s'occuper de la Fête de la Musique.

Le Maire : l'association La Torpésienne a fait savoir qu'elle ne l'organiserait pas non plus mais a prévu le 1^{er} juin un apéritif concert sur le plateau sportif et des apéro-pizzas sur la place l'église les vendredis soirs de juin (8, 15 et 29).

Des contacts avaient été pris avec le Comité des Fêtes qui acceptait le principe de s'y investir. Mais, par prudence et au vu de la dernière édition qui a été abrégée par la pluie, il paraît plus sage de la reporter à l'an prochain lorsque la salle polyvalente pourra servir de repli.

Ph. Bernardin demande quand sera terminé le chemin de la Piroulette. Il se dégrade de plus en plus.

R. L'entreprise Bonnefoy devait intervenir en mars !!!

Les trous de la rue des Vignottes seront traités en point-à-temps en attendant une reprise plus complète.

M. Mairey fait le point sur les projets de décorations de Noël (chalet, bonhomme de neige, boule géante, etc.) et implantation d'un sapin rue du Château, si la commune donne son accord. Il demande s'il sera possible d'installer des prises électriques sur quelque lampadaires.

R. La question sera posée au service gestionnaire de l'éclairage public.

Séance levée à 22h25

Le Maire, Denis JACQUIN.

La Secrétaire, Emilie Renaud